

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARGEAU DU 23 SEPTEMBRE 2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le seize septembre deux mille vingt et un, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Sophie HERON, Maire.

### **Étaient présents :**

Mme Sophie HÉRON, M. David PIANTONE, Mme Virginie GUIRAUD, M. Alain MARGUERITTE, Mme Valérie VILLERET, M. Jean-Pierre MISSERI, Mme Claudine BEGON, M. Jean-Michel BOUARD, M. Jacques LEROY, Mme Marielle LAMBERT, M. Denis ROUET, Mme Edwige CHOURAQUI, Mme Marie-Claire NIAF, Mme Cédeline BLANCHON, Mme Laurence PELLÉ, Melle Julie GOUSSU, Mme Christine LEFÈVRE, M. David BALANGÉ, M. Julien JEROME, Mme Josette GUILLEMIN, M. Jérôme POITOU, M. Fabrice POUPET.

### **Absent excusé :**

M. Brice LE BONNIEC procuration donnée à M. Jean-Pierre MISSERI,  
Mme Cristina DRAGOMIR procuration donnée à Mme Sophie HÉRON,  
M. Clément RIGAL,  
M. Maxime RYBARD,  
M. Alexandre RADIN.

Melle Julie GOUSSU est élue secrétaire de séance à l'unanimité.



### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE**

Le compte rendu du 29 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **55-2021DEL MISE EN VALEUR DU CENTRE-VILLE : CREATION D'UN DISPOSITIF MUNICIPAL D'AIDE AU FINANCEMENT D'OPERATIONS DE RENOVATION DE FAÇADES**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de valorisation du patrimoine historique du centre bourg de la commune, le conseil municipal souhaite encourager l'embellissement du bâti de la Grande Rue et de ses abords en proposant la mise en place d'un dispositif incitatif à destination des propriétaires.

Cette opération, baptisée «Rénove ta façade» prendra la forme d'une participation financière accordée aux propriétaires engageant des travaux de rénovation, qui pourra atteindre jusqu'à 3 000€ par opération, à condition de respecter les prescriptions de l'autorisation d'urbanisme et notamment celles de l'Architecte des Bâtiments de France.

À travers cette opération, la ville de Jargeau souhaite :

- Améliorer le cadre de vie de ses habitants ;
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti ;
- Renforcer l'attractivité touristique de la commune.

La première phase de l'opération comprendra un périmètre restreint qui pourra être étendu par la suite en fonction de la réussite de l'opération (périmètre présent en annexe 3).

L'opération sera encadrée par un règlement annexé à la présente délibération.

Chaque année une enveloppe budgétaire lui sera allouée, et le nombre de dossiers éligibles sera calculé en fonction de celle-ci.

Après avis de la commission Administration-Finances du 21 septembre 2021, **il est proposé au Conseil Municipal** de bien vouloir :

- approuver le principe de l'opération « Rénove ta façade »,

- approuver le règlement (en annexe n°1) et le formulaire de demande (en annexe n°2) de l'opération façade.

- Autoriser Mme le Maire à réaliser toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

*Mme le Maire souligne la cohérence de l'action municipale en matière d'amélioration du cadre de vie, par la synergie entre les opérations. En effet, si le projet de rénovation de la Grande Rue renforcera durablement l'attractivité de la ville, il était nécessaire d'encourager les initiatives privées pour que l'opération d'embellissement soit complète.*

*M. PIANTONE ajoute que ce sont des montants significatifs et incitatifs. Le but est d'amorcer une dynamique au service de la commune.*

*L'opération commencera en 2022, une fois le budget alloué à l'opération défini et voté par le conseil municipal. Une communication sera cependant réalisée en amont.*

*Mme LEFEVRE demande si un lien sera fait entre les services des bâtiments de France et les demandeurs.*

*M. PIANTONE indique que celui-ci pourra naturellement être fait lors de l'instruction du dossier avec les agents du service urbanisme de la ville. Il ajoute que la subvention ne sera versée qu'au regard du respect des préconisations de l'architecte des bâtiments de France. Aussi contraignantes soient-elles, elles permettent aussi une cohérence architecturale et une qualité d'exécution respectueuse de la ville.*

*Mme BLANCHON interroge sur la possibilité de faire bénéficier cette aide aux commerçants.*

*M. PIANTONE précise que le commerce étant une compétence communautaire, la Communauté de Commune des Loges dispose déjà d'une aide à l'amélioration des devantures commerciales.*

20h50 : Arrivée de M. LEROY.

**Adopté à l'unanimité**



#### **56-2021DEL LIMITATION DE L'EXONERATION DE 2 ANS DE TAXE FONCIERE BATI (TFB) SUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES**

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

**Vu** l'article 1383 du code général des impôts,

Après avis de la commission Administration - Finances du 21 septembre 2021, **il est proposé au Conseil municipal :**

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- de charger Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*M. PIANTONE intervient pour indiquer que ce sujet doit nous interpeller sur l'absence de lisibilité de certaines décisions gouvernementales, qui ont un impact réel sur les finances communales. Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, les communes se sont vues attribuer la part départementale de la taxe sur le foncier bâti en guise de compensation. Hors, des exonérations obligatoires, non prévues au calcul initial, viennent grever le montant que les communes devaient initialement toucher. La compensation à l'euro près, promise par le gouvernement, n'y est donc pas.*

A compter de 2022, les communes se voient autorisées à moduler ces exonérations. C'est ce que nous souhaitons faire, d'une part parce que ces ressources sont essentielles au fonctionnement de la ville, et d'autre part parce que la situation foncière de la commune (ville entièrement soumise au PPRI, rareté des zones encore urbanisables) ne justifie pas que des dispositifs d'incitation fiscale soient mis en place.

**Adopté à l'unanimité**



### **57-2021DEL DECISION MODIFICATION N°2 (DM2) DU BUDGET EAU**

Afin de pouvoir mandater les dépenses inhérentes à la réparation des fuites d'eau sur le réseau qui se sont avérées plus importantes que celles initialement budgétées, il est nécessaire de réaliser les opérations suivantes :

#### **En fonctionnement :**

- Dépenses

\* Une augmentation du compte 61523 – « Entretien et réparations réseaux » compensée par une diminution de crédits du compte 022 – « Dépenses imprévues ».

| <b><u>FONCTIONNEMENT</u></b> |          |                                  |               |          |          |          |         |
|------------------------------|----------|----------------------------------|---------------|----------|----------|----------|---------|
| DEPENSES                     |          |                                  |               | RECETTES |          |          |         |
| ARTICLES                     | FONCTION | LEBELLES                         | MONTANT       | ARTICLES | FONCTION | LEBELLES | MONTANT |
| 61523                        | 911      | Entretien et réparations réseaux | + 15 000,00 € |          |          |          |         |
| 022                          |          | Dépenses imprévues               | - 15 000,00 € |          |          |          |         |

Après avis de la Commission Administration – Finances du 21 septembre 2021, **il est proposé au Conseil municipal** de bien vouloir approuver la décision ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**



### **58-2021DEL DECISION MODIFICATION N°1 (DM1) DU BUDGET CAMPING**

Afin de régulariser les dépenses effectuées en termes de communication digitale (site internet) et de formations relatives aux nouveaux logiciels de gestion du camping, il est proposé de réaliser les opérations suivantes :

#### **En fonctionnement :**

- Dépenses

\* Une augmentation des comptes 6535 – « Formations » et 6512 – « Droits d'utilisation – Informatique en nuage » compensée par une diminution de crédits du compte 022 – « Dépenses imprévues ».

#### **En investissement :**

- Dépenses

\* Une augmentation du compte 2051 – « Concessions et droits similaires » compensée par une diminution de crédits du compte 2188 – « Autres » pour un montant de 5 000 €.

| <b><u>FONCTIONNEMENT</u></b> |
|------------------------------|
|------------------------------|

| DEPENSES              |          |  |              | RECETTES |          |          |         |
|-----------------------|----------|--|--------------|----------|----------|----------|---------|
| ARTICLES              | FONCTION | LEBELLES                                     | MONTANT      | ARTICLES | FONCTION | LEBELLES | MONTANT |
| 6535                  |          | Formations                                   | + 1 000,00 € |          |          |          |         |
| 6512                  |          | Droits d'utilisation – Informatique en nuage | + 800,00 €   |          |          |          |         |
| 022                   |          | Dépenses imprévues                           | - 1 800,00 € |          |          |          |         |
| <b>INVESTISSEMENT</b> |          |  |              |          |          |          |         |
| DEPENSES              |          |  |              | RECETTES |          |          |         |
| ARTICLES              | FONCTION | LEBELLES                                     | MONTANT      | ARTICLES | FONCTION | LEBELLES | MONTANT |
| 2051                  |          | Concessions et droits similaires             | + 5 000,00 € |          |          |          |         |
| 2188                  |          | Autres                                       | - 5 000,00 € |          |          |          |         |

Après avis de la Commission Administration – Finances du 21 septembre 2021, **il est proposé au Conseil municipal** de bien vouloir approuver la décision ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**



**59-2021DEL AVIS DE LA VILLE DE JARGEAU CONCERNANT L'INTEGRATION DE LA VILLE DE DONNERY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE (SISS) DE JARGEAU**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-7 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1968 portant création du Syndicat Intercommunal de ramassage des élèves du collège de Jargeau,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1975 modifié portant transformation du Syndicat Intercommunal de ramassage en Syndicat du secteur scolaire de Jargeau,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 modifiant la répartition des charges des communes membres,

Vu la délibération du 27 mai 2021 de la commune de Donnery demandant son intégration au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Jargeau,

Vu la délibération du 2 juillet 2021 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Jargeau, se prononçant à l'unanimité en faveur de l'intégration de la commune de Donnery comme nouveau membre,

Considérant qu'afin de tenir compte de la nouvelle carte scolaire en vigueur depuis 2020, il convient d'intégrer la commune de Donnery au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Jargeau,

Considérant qu'après avoir recueilli l'avis du conseil syndical, le conseil municipal de chaque commune membre doit désormais se prononcer sur l'intégration de la commune de Donnery au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Jargeau,

Considérant qu'à l'issue de ces délibérations conjointes, Madame la Préfète du Loiret devra, par arrêté préfectoral, autoriser l'adhésion de la commune de Donnery au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Jargeau dans un délai de trois mois,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- De bien vouloir se prononcer favorablement sur le principe de l'adhésion de la commune de Donnery au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Jargeau et à son intégration aux statuts du syndicat,
- D'acter qu'en raison des délais règlementaires inhérents à cette demande, cette adhésion aura lieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*Mme GUIRAUD rappelle les missions principales du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Jargeau, véritable exemple de réussite de coopération entre les communes membres.*

*En effet, si le SISS avait historiquement des missions d'organisation du transport scolaire, il sert désormais principalement à aider au financement de projets scolaires (UNSS, voyages scolaires, exposition sur la mémoire du camp de Jargeau, etc.), à mettre à la disposition du collège un personnel s'assurant de tâches administratives et d'accompagnement scolaire indispensables à son bon fonctionnement et au bien-être des élèves, et à répartir de manière équitable les charges de fonctionnement des gymnases entre les communes dont sont issus les collégiens.*

*Mme LEFEVRE en profite pour interroger Mme GUIRAUD sur la capacité du collège à accueillir dans de bonnes conditions les collégiens de Donnery.*

*Mme GUIRAUD indique que des travaux vont être engagés pour augmenter la capacité du collège, sachant que l'intégration des collégiens de Donnery se fait progressivement chaque année scolaire.*

*De même, des réflexions autour de la carte scolaire sont actuellement en cours.*

*Mme le Maire précise qu'actuellement, les maires des différentes communes concernées travaillent main dans la main pour que la carte scolaire demeure inchangée une fois l'intégration de Donnery réalisée, l'ensemble formant désormais une carte scolaire cohérente avec le bassin de vie qui s'y rattache. Les possibilités d'extension existent, et le département a la maîtrise du foncier pour les réaliser. Tout est donc une question de volonté politique et d'écoute des besoins des territoires concernés.*

**Adopté à l'unanimité**



### **60-2021DEL RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MUSICALE DE JARGEAU (AMJ)**

La Convention d'objectifs et de moyens de l'Association Musicale de Jargeau (AMJ) arrivant à son terme, il est nécessaire de la renouveler, dans les conditions suivantes :

La Commune de Jargeau s'engage notamment, à mettre à disposition le château de la Cherelle pour l'ensemble des activités de l'AMJ, de verser une subvention dans la limite maximale de 60 000 € sur 2 ans.

De son côté, l'association s'engage à développer un enseignement musical de qualité mettant l'accent sur la pratique collective, à inscrire l'AMJ dans la vie locale, développer son rayonnement à permettre aux élèves d'être acteurs de la vie de l'association et à assurer la promotion de l'association et de l'activité musicale,

**Aussi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- approuver la convention ci-jointe en annexe n°4,
- autoriser Madame le maire à signer la convention avec l'AMJ.

*Mme BEGON rappelle que les contours de cette convention sont indentiques à la précédente.*

*M. POITOU demande si ce renouvellement aura un impact favorable concernant les tarifs de l'école de musique, ceux-ci étant aujourd'hui pas accessibles à l'ensemble des Gergoliens.*

*Mme le Maire estime que la subvention étant en stabilité, la politique tarifaire ne connaîtra pas d'évolution notoire. Elle admet cependant que malgré l'existence de tarifs préférentiels à destination*

*des Gergoliens, ceux-ci ne permettent pas à tous d'accéder à ces enseignements, qui, en raison de leur nature, sont onéreux.*

*Elle rappelle malgré tout que le « coupon jeune » s'applique pour les gergoliens souhaitant s'inscrire à l'école de Musique.*

### **Adopté à l'unanimité**



#### **61-2021DEL VŒU CONCERNANT LE MAINTIEN DU CENTRE REGIONAL DE SANTE RUE BASSE-COUR A JARGEAU.**

S'inscrivant dans un contexte de désertification médicale très préoccupant, la Région Centre Val de Loire étant toujours à ce jour la région de France Métropolitaine comptant le moins de médecins par habitant, la présence de médecins sur notre territoire en nombre suffisant est une priorité absolue des élus Gergoliens.

Au cours du mandat précédent, de nombreuses actions ont été entreprises pour lutter contre ce phénomène, et ont permis l'installation de nouveaux médecins libéraux, ainsi que le déménagement, depuis 2018, du Centre Intercommunal de Santé de la CCL à Jargeau afin d'offrir une meilleure répartition de l'offre médicale sur le territoire.

La Région ayant lancé une vaste opération de recrutement de médecins salariés, le Centre Intercommunal de Jargeau est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, devenu le 1<sup>er</sup> Centre Régional de Santé implanté en Région Centre.

Celui-ci étant amené à se développer, et à accueillir des médecins supplémentaires, des travaux devaient y être réalisés.

Un nouveau bâtiment a cependant été très récemment choisi par la CCL, proposant que le Centre Régional de Santé soit déplacé hors du centre-ville, route d'Orléans.

Or cette option ne serait pas sans conséquence pour la commune.

Déplacer le Centre Régional de Santé, actuellement situé en plein centre-bourg, à proximité immédiate des différents commerces et services, des différents professionnels de santé que compte la commune et des deux pharmacies, reviendrait à risquer de déstabiliser durablement l'équilibre économique d'un territoire déjà fragilisé par les conséquences d'une crise sanitaire toujours présente.

Déplacer le Centre Régional de Santé, qui drainera à terme un nombre important de patients extérieurs à la commune souhaitant accéder à un médecin traitant, conduirait à détourner définitivement ces nouveaux patients du centre-ville et de ses services et commerces.

Déplacer le Centre Régional de Santé, c'est prendre le contrepied de toutes les stratégies de développement économique et commercial, qui soulignent sans exception l'importance du flux de proximité généré par la présence de cabinets de médecins dans les centres villes.

Déplacer le Centre Régional de Santé, c'est donc mener une action allant à l'encontre du développement économique du territoire et de l'amélioration de son cadre de vie, pourtant compétences intercommunales exercées par la Communauté de Commune des Loges.

Enfin, que la Communauté de Communes des Loges impose le déplacement du Centre Régional de Santé, alors que les élus gergoliens y sont opposés, c'est prendre le risque d'enrayer toute tentative de dynamique communautaire, alors même qu'un projet de territoire se voulant ambitieux et respectueux des communes et des territoires va être voté dans les prochains jours.

La chance indiscutable que représente la présence de ce Centre Régional de Santé pour l'ensemble des patients vivant sur notre territoire ne peut constituer une perte de chance pour d'autres acteurs de ce même territoire.

Si les questions portant sur une utilisation rationnelle des dépenses d'équipement allouées aux évolutions du Centre Régional de Santé doivent évidemment se poser et être sérieusement étudiées,



le Conseil Municipal de Jargeau souhaite, par ce vœu, affirmer sa volonté totale et unanime de maintenir le Centre Régional de Santé dans son emplacement actuel, conformément aux engagements initialement pris.

*Mme le Maire ajoute qu'il ne s'agit pas de proposer une solution risquant de mettre en péril les finances intercommunales, le delta entre les deux solutions proposées étant évalué à environ 40 000€. Cette somme est à mettre en perspective avec les millions d'euros investis par la CCL dans les infrastructures sportives. Elle rappelle que les objectifs principaux sont le maintien et le développement de l'attractivité d'un territoire, ce dernier bénéficiant d'ailleurs d'une Opération de Revitalisation du Territoire copilotée avec la CCL et l'Etat.*

*Elle estime qu'un même conseil communautaire ne peut, dans son ordre du jour, faire figurer un projet de territoire affirmant que la CCL est au service des communes, et faire passer une délibération contraire à la volonté de la commune concernée.*

*M. PIANTONE fait de son côté le parallèle avec la gestion du projet de la nouvelle piscine de Châteauneuf-sur-Loire, où un delta de 3 millions d'euros existait entre le projet le moins cher et le projet finalement retenu et réalisé. L'argument financier ne saurait donc être ici retenu.*

*M. LEROY exprime de son côté sa désapprobation totale sur le fond et la méthode, estimant que la Communauté de Commune des Loges ne peut pas imposer une orientation d'un projet présent sur le territoire communal allant à l'encontre de ce dernier et de la volonté des élus qui le représentent.*

*Mme LEFEVRE estime que la position de la CCL est, en l'état, inacceptable.*

*Mme CHOURAQUI estime que le retrait de cette délibération doit être demandé, la commune n'ayant pas à payer le retard accumulé par la CCL pour la réalisation de travaux qui auraient dû intervenir dès l'année 2020.*

*Mme le Maire ajoute que c'est l'occasion de repenser intelligemment le projet, les locaux de la rue basse cour donnant également sur le boulevard Jeanne d'Arc.*

**Adopté à l'unanimité**



## **QUESTIONS DIVERSES**

### **- Information relative aux travaux de la déviation de Jargeau**

Dans le cadre de l'aménagement de la déviation de la RD 921 entre Jargeau et Saint Denis de l'Hôtel, les travaux de construction de la nouvelle voie sur la Loire ont été lancés depuis la rentrée. Pour la création de cet ouvrage, d'une longueur de 570 mètres, le Département du Loiret a choisi le groupement Baudin-Châteauneuf. L'ensemble de la déviation sera mise en service à l'horizon 2025.

#### **Un défi technique et environnemental maîtrisé**

Les paysages du Val de Loire, inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco, nécessitent de mettre en œuvre des mesures exceptionnelles pour exécuter les travaux dans le plus profond respect du calendrier écologique des espèces en présence. Le groupement mené par Baudin Châteauneuf relève ce défi technique et environnemental en apportant des solutions constructives maîtrisées et une méthodologie adaptée pour un projet local à forts enjeux. Toutes les spécificités ont été prises en compte dans le planning de réalisation des travaux.

Le chantier débute par les travaux préparatoires avec le décapage de la terre végétale et la réalisation des pistes d'accès et des plateformes de travail. La circulation propre aux travaux est rendue indépendante sur toute la durée du chantier pour le bien-être des riverains. Dans le respect du calendrier de préservation de la faune, la construction de l'ouvrage d'art enjambant la Loire débutera par les travaux de construction des appuis. Les fondations profondément ancrées dans la roche garantiront la stabilité de l'ouvrage tout en respectant les veines d'alimentation de l'aquifère. Puis

viendra le temps de l'élévation des piles et culées construites dans un ordre précis dicté par le calendrier écologique et les règles du phasage de construction.

### **Un projet au cœur de son environnement**

Un belvédère d'observation sera créé et offrira des panoramas changeants sur la Loire, en toute saison. Une maison pédagogique sera installée durant toute la durée des travaux pour suivre et comprendre les différentes étapes du chantier.

Le Département a souhaité intégrer pleinement les modes doux dans le projet de déviation afin de promouvoir les itinéraires cyclables visant à rendre plus attractifs les trajets de proximité à vélo ou d'intermodalités. Il favorisera en outre les déplacements quotidiens domicile-travail de faibles distances entre les communes concernées, notamment vers les pôles économiques de Saint-Denis-de-l'Hôtel. Pour offrir des déplacements sécurisés, près de 40% de la largeur du tablier du viaduc sera dédié à la circulation des modes de déplacements doux. Par ailleurs, deux aires de covoiturage seront mises à disposition.

### **Un projet d'utilité publique**

Le projet prévoit la création d'une nouvelle infrastructure de mobilité d'une longueur de près de 15 km, entre la RD 13 au Sud sur la commune de Marcilly-en-Villette et la RD 960 à l'Est de la commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel, ainsi que la création d'un nouveau pont sur la Loire d'une longueur de 570 mètres assurant la continuité écologique. Le tracé retenu permet de dévier, de manière optimale, le trafic de transit des centres-villes de Jargeau, Darvoy et Saint-Denis-de-l'Hôtel, polarisé avec l'agglomération Orléanaise, en l'orientant vers les axes structurants du Département (RD 2060 au nord et RD 14 au sud). Cette nouvelle infrastructure contribuera à la sécurisation et l'apaisement des itinéraires existants afin d'améliorer le cadre de vie de la population des centres-villes traversés, et favorisera en outre l'émergence du projet de réouverture aux voyageurs de la ligne ferroviaire Orléans-Châteauneuf-sur-Loire.

**Suivez les actualités du projet sur [www.deviationjargeau.fr](http://www.deviationjargeau.fr)**

*Mme le Maire présente le projet de déviation, et en précise les phases de travaux, avec une mise en service de l'ensemble du réseau fin 2024/début 2025. Elle indique que les camions acheminant les matières premières ne traverseront pas Jargeau, mais passeront par la rive nord de la Loire. Elle rappelle également l'importance du pont pour la qualité de vie à Jargeau. Une fois le pont inauguré, un arrêté interdisant cet axe de circulation aux poids lourds en transit pourra être pris*

- *Mme LEFEVRE interroge le Conseil Municipal concernant le déploiement de la fibre.*

*M. MARGUERITTE indique que l'architecture est en cours de déploiement, depuis un nœud de réseau situé à proximité des locaux de la Maison du Département. Tout Jargeau, y compris les hameaux, devrait bénéficier de ce service d'ici la fin de l'année 2021.*

- *M. POITOU interroge le Conseil Municipal suite à l'accident d'une collégienne, renversée au carrefour de la rue des Limousins et de la rue Serin-Moulin. Des problèmes de visibilité existent pour les véhicules venant de la rue des Limousins, et les piétons et cyclistes traversant l'intersection sont souvent masqués par les véhicules à l'arrêt au stop de la rue Serin Moulin.*

*Mme le Maire indique qu'elle a demandé que des travaux de sécurisation de ce carrefour soient réalisés dans les plus brefs délais. (Précisions d'après conseil : les travaux de sécurisation, qui comprendront un marquage spécifique, la pose d'un coussin berlinois et le rallongement de la zone 30 de la rue des Limousins, seront réalisés la 2<sup>e</sup> semaine des vacances scolaires de la Toussaint).*

- *M. LEROY revient sur les 30 ans de la création du CERCIL, en présence notamment, d'Hélène Mouchard-ZAY et de rescapés de la rafle du Vel d'Hiv, suivi d'un cycle de conférences interrogeant sur le devoir de mémoire et ses difficultés actuelles (disparition des derniers témoins, éloignement temporel de plus en plus important entre les faits et les publics à sensibiliser)..*



*Il rappelle également que la commémoration relative à la libération du camp de Jargeau aura lieu le 14 décembre prochain, ainsi qu'une conférence de Pascal VION.*

## **RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Budget Eau :**

- Modification d'un branchement d'eau potable au 21Bd. J.D'Arc par la SOGEA NORD pour un montant de 1 690.50 € HT soit 2 028.60 € TTC,
- Achat d'un compteur Coaxial et d'un regard pour compteur à CMPO pour un montant de 1 065.50€ HT soit 1 278.60 € TTC,
- Achat d'élingue pour pré-localisateur Permalog à FDS PRO pour un montant de 320 €HT soit 384 € TTC,
- Réalisation d'interconnexion entre canalisations par SOGEA NORD pour un montant de 9 549 € HT soit 11 458.80 € TTC.

### **Budget Assainissement :**

- Pose de nouveaux tampons rue Cour guillerette et route de Tigy par SOGEA NORD pour un montant de 2 900 € HT soit 3 480 € TTC,
- Constitution d'actes de servitude de la STEP par NORIAL pour un montant de 627.83 € HT soit 753.40 € TTC.

### **Budget Camping :**

- Achat d'une tente 2 places et d'un lodge 4 à 5 places à LODGES CIAT pour un montant de 14 505.70 € HT soit 17 406.84 € TTC,
- Annonce marché de travaux du bloc sanitaire à DILA pour un montant de 720 € HT soit 864 € TTC,
- Achat d'un barbecue fixe à CASTORAMA pour un montant de 369.75 € HT soit 443.70 € TTC,
- Achat d'un souffleur, d'un taille-haie, d'une débroussailleuse et d'une tronçonneuse à TECHNOPOLE SERVICE pour un montant de 2 144 € HT soit 2 572.80 € TTC.

### **Budget Commune :**

#### Travaux bâtiments :

- Suite étude pour restructuration de la salle polyvalente par CRESCENDO pour un montant de 975 € HT soit 1 170 € TTC,
- Réfection des toits de l'école Maternelle et du restaurant scolaire par ANTONIO CEDRIC pour un montant de 81 094.17 € HT soit 97 313 € TTC,
- Travaux du sol du gymnase Cherelle par SOLTECHNIC pour un montant de 8 274 € HT soit 9 928.80 € TTC,
- Installation d'un chauffe-eau à la Maternelle par SD PONTNONE pour un montant de 3 095€ HT soit 3714 € TTC,
- Installation d'un panneau de basket au city stade par SAE FRANCE pour un montant de 1 064.20 € HT soit 1 277.04 € TTC,

#### Ecole Madeleine :

- Pose d'un sol et d'un faux plafond par ASSELINE PEINTURE pour un montant de 5 728.23 € HT soit 6 873.88 € TTC,
- Fourniture et pose d'un faux plafond par MP 2000 pour un montant de 2 803.76 € HT soit 3 364.51 € TTC,
- Installation de luminaires encastrés par IRALI pour un montant de 756.10 € HT soit 907.32 € TTC,

#### Voirie :

- Achat de bacs et de jardinières à PISSIER pour un montant de 6 662 € HT soit 7 994.40 € TTC,
- Achat des supports pour les jardinières à AFUME pour un montant de 2 480 € HT soit 2 976 € TTC,
- Remplacement et pose de bouches d'incendie par SOGEA NORD pour un montant de 21 563.80 € HT soit 25 876.56 € TTC,
- Entretien signalisation horizontale et pose d'un coussin berlinois par SVL SIGALISATION pour un montant de 10 590 € HT soit 12 708 € TTC,
- Entretien éclairage public par ISI ELEC pour un montant de 18 756 € HT soit 22 507.20 € TTC,
- Travaux conjoint pour le carrefour Villiers à la MAIRIE DE FEROLLES pour un montant de 39 624.60 € HT soit 47 549.52 € TTC,

- Achat d'un radar pédagogique et de panneaux routiers à LACROIX CITY pour un montant de 5 768.64 € HT soit 6 922.37 € TTC,
- Achat de corbeilles pour bords de Loire à ACROPOSE pour un montant de 2 195 € HT soit 2 634 € TTC,

Achat de « mobilier » divers :

- Tableau blanc et chaise pour l'école Madeleine à CYRANO VAL DE LOIRE pour un montant de 3 350 € HT soit 4 020 € TTC,
- Achat d'un meuble de cuisine pour appartement ex-Trésorerie à IKEA pour un montant de 1 431.66 € HT soit 1 718 € TTC,
- Meuble haut pour la Maternelle à NATHAN MATERNEL pour un montant de 317.69 € HT soit 381.23 € TTC,
- Achat de 3 sièges dactylo pour le RDC Mairie à FABREGUE DUO pour un montant de 964.58 € HT soit 1 157.50 € TTC,
- Achat de mobilier pour la bibliothèque à DPC pour un montant de 2 920.32 € HT soit 3 504.38 € TTC,
- Achat d'une urne électorale à UGAP pour un montant de 417.96 € HT soit 501.55 € TTC,
- Achat d'une ponceuse à LEGALLAIS pour un montant de 86.90 € HT soit 104.28 € TTC,

Informatique :

- Achat d'une tablette Samsung pour le périscolaire Madeleine à CLIC & SON pour un montant de 234.17 € HT soit 281 € TTC,
- Licence Microsoft pour les Services Techniques à IT-SIS pour un montant de 390 € HT soit 468 € TTC,
- Création et développement du site internet à LA FABRIQUE DE COM pour un montant de 3 075 € HT soit 3 690 € TTC.

**Dates des Conseils municipaux de la fin de l'année 2021 :**

- Jeudi 21 octobre,
- Jeudi 18 novembre,
- Jeudi 16 décembre.

**DOCUMENT ANNEXE N°1– REGLEMENT OPERATION FAÇADE**  
**DOCUMENT ANNEXE N°2–FORMULAIRE OPERATION FAÇADE**  
**DOCUMENT ANNEXE N°3– PERIMETRE OPERATION FAÇADE**  
**DOCUMENT ANNEXE N°4– CONVENTION AMJ**

La séance est levée à 22h20.